

## RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS

**Procès-verbal** de la séance extraordinaire de la régie intermunicipale des Trois-Lacs tenue le 07 Juin 2011, à 18h, au 100 Place de la Mairie, St-Faustin-Lac-Carré.

Sont présents : Monsieur Pierre Poirier  
Madame Berthe Bélanger  
Madame Danielle St-Laurent

Sont aussi présents : Monsieur Denis Desautels, substitut Val-des-Lacs  
Monsieur Gilles Bélanger, secrétaire-trésorier-Coordonnateur  
Madame Diane Taillon, directrice générale, Lac Supérieur  
Monsieur Jacques Brisebois, directeur général, St-Faustin- Lac-Carré

**1.**  
Avant l'ouverture de la séance extraordinaire du 07 Juin 2011, chaque membre du conseil déclare avoir renoncé à l'avis de convocation prévue aux règles de convocation des séances extraordinaires.

**2.**  
**OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Sous la présidence de M. Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 18 h.

**3.**  
**R.47-06-2011**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme. Berthe Bélanger

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté.

**ORDRE DU JOUR**

- 1.** Renonciation de l'avis de convocation
- 2.** Ouverture de la séance extraordinaire
- 3.** Adoption de l'ordre du jour
- 4.** Recommandation et Décision concernant la résolution # R.42-06-2011
- 5.** Recommandation et Décision concernant la résolution # R.43-06-2011
- 6.** Recommandation et Décision concernant la résolution # R.44-06-2011
- 7.** 7.1 Approbation des deux devis et appel d'offre pour l'achat de camion et équipement pour la collecte et transport des matières résiduelles  
7.2 Demande de conformité aux trois soumissionnaires
- 8.** Prochaine réunion
- 9.** Période de questions
- 10.** Levée de la séance

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

**Adoptée**

4.

**R.48-06-2011**

**RECOMMANDATION ET DÉCISION CONCERNANT LA RÉOLUTION # R.42-06-2011**

**CONSIDÉRANT** que le conseil d'administration désire revoir sa décision concernant les soumissions (Contrat de collecte et transport Appel d'offre # Ritl-002 (2011) reçues le 30 Mai 2011;

Il est proposé par Mme. Danielle St-Laurent

**D'ABROGER** la résolution # R.42-06-2011 Décision concernant les soumissions reçues pour la collecte et le transport des matières résiduelles (Appel d'offre # Ritl-002 (2011).

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

**Adoptée**

5.

**R.49-06-2011**

**RECOMMANDATION ET DÉCISION CONCERNANT LA RÉOLUTION # R.43-06-2011**

**CONSIDÉRANT** que le conseil d'administration désire revoir sa décision concernant les soumissions (locations de camions Appel d'offre # Ritl-003 (2011) reçues le 30 Mai 2011;

Il est proposé par Mme. Berthe Bélanger

**D'ABROGER** la résolution # R.43-06-2011 Décision concernant les soumissions reçues pour la location de camions pour la collecte et le transport des matières résiduelles (Appel d'offre # Ritl-003 (2011).

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

**Adoptée**

6.

**R.50-06-2011**

**RECOMMANDATION ET DÉCISION CONCERNANT LA RÉOLUTION # R.44-06-2011**

**CONSIDÉRANT** que le conseil d'administration désire revoir sa décision concernant le devis et l'appel d'offre pour l'achat de camions et remorques pour la collecte et le transport des matières résiduelles;

Il est proposé par Mme. Danielle St-Laurent

**D'ABROGER** la résolution # R.44-06-2011 Décision concernant le devis et l'appel d'offre pour l'achat de camions et remorques pour la collecte et le transport des matières résiduelles (Appel d'offre # Ritl-004 (2011).

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

**Adoptée**

7.

7.1

R.51-06-2011

**APPROBATION DES DEUX DEVIS ET APPEL D'OFFRE POUR L'ACHAT DE CAMION ET ÉQUIPEMENTS DE COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**CONSIDÉRANT QU'**il est de l'intérêt de la régie de faire deux appels d'offres différents pour les camions et pour les remorques;

Il est proposé par Mme. Berthe Bélanger

**D'APPROUVER** le devis et l'appel d'offre # RITL004 (2011) Fourniture et livraison de châssis de camion, bennes et équipements de collecte et le devis et l'appel d'offre # RITL005 (2011) Fourniture et livraison de remorques pour le transport.

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

**Adoptée**

7.2

R.52-06-2011

**DEMANDE DE DOCUMENTS AUX SOUMISSIONNAIRES**

**CONSIDÉRANT QUE** le ou vers le 12 mai 2011, la Régie Intermunicipale des Trois-Lacs (R.I.T.L.) a lancé deux (2) appels d'offres, l'un pour la collecte et le transport des matières résiduelles et recyclables pour une période initiale de six (6) mois, ainsi qu'un second appel d'offres pour la location de camions à ordures dont la durée initiale serait de six (6) mois, afin que la R.I.T.L. procède par ses propres employés à la cueillette et le transport des matières résiduelles sur le territoire de la régie;

**CONSIDÉRANT QUE** ces deux (2) appels d'offres visaient à permettre à la R.I.T.L. de choisir l'une ou l'autre des options, soit la location des camions à ordures ou de procéder par contrat de services pour la cueillette et le transport des matières résiduelles, pendant la mise en place des opérations de la R.I.T.L. pour une période minimale de six (6) mois;

**CONSIDÉRANT QU'**à compter du 1 juillet 2011, la régie sera responsable de la cueillette et du transport des matières résiduelles et recyclables situées sur les territoires de Saint-Faustin-Lac-Carré, Lac-Supérieur et Val-des-Lacs;

**CONSIDÉRANT** l'urgence de la situation et la nécessité d'offrir à la population desservie par la R.I.T.L. un service de cueillette et transport de matières résiduelles et recyclables;

**CONSIDÉRANT QUE** suite aux deux (2) appels d'offres, il n'y a eu que trois (3) soumissions reçues par la municipalité soit, deux (2) soumissions pour un contrat de service de cueillette et de transport des matières résiduelles et recyclables et une seule soumission pour la location de camions à ordures;

**CONSIDÉRANT QUE** les trois (3) soumissions comportent au moins une irrégularité, lesquelles irrégularités sont d'importance similaire;

**CONSIDÉRANT QU'**en ce qui concerne les soumissions reçues pour la cueillette et le transport des matières résiduelles et recyclables, les deux (2) soumissions reçues proviennent de : Les Services de Récupération et conteneurs Miller Inc. ainsi que de Services Sanitaires M.A.J. Inc. (et sa division compo recycle) alors que pour l'appel d'offres pour la location de camions (3), la seule soumission reçue provient de Location de camions Excellence Paclease Division de Camions Excellence Peterbilt inc.;

**CONSIDÉRANT QU'**en ce qui concerne la soumission de Les Services de Récupération et conteneurs Miller Inc., cette dernière n'a pas produit avec sa soumission une lettre d'engagement de sa caution à fournir la garantie d'exécution prévue à l'article 3.4 du devis général, dans le cas où le contrat lui soit octroyé et ce contrairement au 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 8.4 des instructions au soumissionnaire ainsi qu'un calendrier prévu pour 19 collectes conformément au devis et bordereau de soumission alors qu'elle a produit un calendrier pour 21 collectes;

**CONSIDÉRANT QUE** Services Sanitaires M.A.J. Inc. (et sa division compo recycle) a fait défaut de produire un calendrier de collecte indiquant les jours et le type de collecte, pour chacune des municipalités ou secteurs desservis, contrairement à l'article 8.7 des instructions au soumissionnaire ainsi que de l'article 2.3 du devis spécifique;

## RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS

**CONSIDÉRANT QU'**en regard de l'appel d'offres pour la location de trois (3) camions à ordures, le seul soumissionnaire ayant déposé une soumission, soit la compagnie Excellence Peterbilt Inc. a fait défaut de produire la preuve des couvertures d'assurance responsabilité pour une somme de deux millions, ayant plutôt produit une couverture d'assurance pour une somme d'un million, contrairement à l'article 6.6 (6<sup>e</sup>) des instructions au soumissionnaire;

**CONSIDÉRANT QU'**en ce qui concerne la soumission de Les Services de Récupération et conteneurs Miller Inc., une erreur de calcul apparait à la soumission de cette entreprise, celle-ci ayant indiqué un coût unitaire par collecte des déchets solides de 10,005.00 \$ plus taxes, le montant total pour la période de six (6) mois aurait dû se lire 216,565.73 \$ et ce pour 19 collectes, alors que le total pour la période de six (6) mois indiqué à sa soumission concerne plutôt 21 collectes, ce que confirme le calendrier des collectes fourni par ladite firme;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu également pour Les Services de Récupération et conteneurs Miller Inc. de produire un calendrier des collectes, conformément à l'appel d'offres, soit pour 19 collectes et non 21;

**CONSIDÉRANT** l'urgence de la situation et plus particulièrement qu'il est impossible, faute de temps pour la R.I.T.L., de procéder à de nouveaux appels d'offres;

**CONSIDÉRANT QU'**un nouvel appel d'offres ne permettra pas à la R.I.T.L. d'offrir le service à sa population à compter du 4 juillet 2011;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse des trois (3) soumissions reçues, aucune d'entre elles n'est en tous points conforme;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 12.1 des instructions au soumissionnaire (10.1 location de camions);

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la Régie Intermunicipale des Trois-Lacs et des contribuables des municipalités desservies de permettre aux trois (3) soumissionnaires de corriger leur soumission en produisant les documents manquants à savoir :

**Pour Les Services de Récupération et conteneurs Miller Inc. :**

- fournir une lettre d'engagement pour le cautionnement d'exécution conforme à l'article 3.4 du devis général;
- produire un calendrier de la collecte et transport des déchets solides pour 19 collectes et non 21;

**Pour Services Sanitaires M.A.J. Inc. (et sa division compo recycle)**

- produire un calendrier de la collecte indiquant les jours et le type de collecte pour chacune des municipalités ou secteurs visés, conformément à l'article 2.3 du devis spécifique;

**Pour Excellence Peterbilt Inc**

- fournir la preuve d'assurance responsabilité pour un montant de deux millions de dollars, avec franchise de 5,000\$ par sinistre, conformément à l'article 6.6 des instructions au soumissionnaire, ainsi que l'article 5 du devis général;

**CONSIDÉRANT** l'urgence de la situation, il sera accordé aux trois (3) soumissionnaires jusqu'au **lundi 13 juin 2011 à 12h00** pour déposer au bureau de la R.I.T.L. situés au 100, place de la Mairie, à Saint-Faustin-Lac-Carré, (Québec) J0T 1J2, les documents manquants à leur soumission et ci-avant mentionnés;

**CONSIDÉRANT** l'erreur de calcul apparaissant à la soumission de Les Services de Récupération et conteneurs Miller Inc., et afin d'éviter toute ambiguïté, la production desdits documents devra comprendre également une confirmation écrite du représentant autorisé de Les Services de Récupération et conteneurs Miller Inc., confirmant que le prix de sa soumission comporte une erreur de calcul et le montant total de celle-ci après corrections;

**CONSIDÉRANT QUE** l'équilibre entre tous les soumissionnaires est respecté;

## RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS

### IL EST PROPOSÉ PAR Mme Danielle St-Laurent :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente;
2. Les soumissionnaires ci-après mentionnés sont autorisés à compléter et corriger leur soumission déposée auprès de la R.I.T.L. et ce, comme suit :

#### **Pour Les Services de Récupération et conteneurs Miller Inc. :**

- fournir une lettre d'engagement du cautionnement d'exécution conforme à l'article 3.4 du devis général;
- produire un calendrier de la collecte et transport des déchets solides pour 19 collectes et non 21;

#### **Pour Services Sanitaires M.A.J. Inc. (et sa division compo recycle)**

- produire un calendrier de la collecte indiquant les jours et le type de collecte pour chacune des municipalités ou secteurs visés, conformément à l'article 2.3 du devis spécifique;

#### **Pour Excellence Peterbilt Inc**

- fournir la preuve d'assurance responsabilité pour un montant de deux millions de dollars, avec franchise de 5,000\$ par sinistre, conformément à l'article 6.6 des instructions au soumissionnaire, ainsi que l'article 5 du devis général;

3. De plus, en ce qui concerne Les Services de Récupération et conteneurs Miller Inc., cette dernière entreprise devra confirmer le prix corrigé de sa soumission ;
4. Lesdits documents devront obligatoirement être produits au plus tard le **13 juin 2011 à 12h00**, aux bureaux de la R.I.T.L. situés au 100, place de la Mairie, à Saint-Faustin-Lac-Carré, (Québec) J0T 1J2;
5. QUE copie de la présente soit soumise auxdits soumissionnaires;

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

**Adoptée**

### **8. R.53-06-2011 PROCHAINE RÉUNION**

**CONSIDÉRANT** que le conseil d'administration doit se réunir rapidement pour rendre sa décision concernant les soumissions reçues;

Il est proposé par Mme. Danielle St-Laurent

**DE CONVOQUER** une séance extraordinaire le 13 Juin à 13h 30, au siège social de la régie, au 100 place de la Mairie, St-Faustin-Lac-Carré.

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

**Adoptée**

9.  
**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le président invite les personnes présentes à la période de questions.

**R.54-06-2011**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme .Berthe Bélanger de lever la présente séance extraordinaire à 18 h 30.

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

**Adoptée**

\_\_\_\_\_  
Pierre Poirier ( Président)

\_\_\_\_\_  
Gilles Bélanger (Secr.-Très.)